



MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION,
DE L'IDENTITE NATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

LE PRÉFET,
DIRECTEUR DU CABINET
628

Paris, le 21 DEC. 2009

Monsieur le Contrôleur général,

Le 7 juillet 2009, vous avez adressé au ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, le rapport de la visite de la zone d'attente de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle qui a été effectuée, les 27 et 28 janvier 2009, par neuf contrôleurs délégués.

La lecture de ce rapport appelle les observations suivantes.

Concernant les points de la partie intitulée « Les postes de police des aérogares », j'ai saisi le Directeur général de la Police Nationale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales afin d'obtenir les renseignements nécessaires que je vous ferai parvenir assortis de mes observations. De même, j'ai demandé au responsable de la zone d'attente de procéder à l'affichage de la liste de l'ensemble des avocats inscrits au barreau compétent.

Vous évoquez les difficultés qui vous sont apparues sur la récupération des bagages des personnes maintenues en zone d'attente, l'absence d'installation pour le lavage du linge et le mode de communication utilisé avec les personnes maintenues pour leurs démarches et déplacements programmés. De même, ont été relevés des éléments d'inconfort liés à l'absence de stores ou de volets et l'absence d'activités proposées hormis la télévision. Je prends note de vos observations et mes services vont rapidement prendre l'attache des services idoines du Secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de Versailles, en concertation avec la direction centrale de la police aux frontières afin de faire établir des devis pour apporter des réponses aux préoccupations relevant du confort que vous avez signalées (volets ou stores et lavage du linge). S'agissant de la manière de communiquer, afin de la rendre moins agressive et d'éviter de générer des regroupements de personnes dans les couloirs, je demande au service gestionnaire de la zone d'attente d'étudier la possibilité d'améliorer le mode de communication.

Si je conçois l'orientation que vous souhaitez voir prendre aux relations entre les maintenus et le personnel, j'observe que l'appel par haut-parleur permet d'affecter les fonctionnaires de police à des missions autres que celles consistant à faire des déplacements incessants au sein de la zone d'attente.

Monsieur Jean Marie DELARUE
Contrôleur général
des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
BP 10375 921
PARIS Cedex 19

S'agissant de vos remarques touchant au « kit-couchage » et au manque d'activités, selon les termes du contrat passé avec la société GTM qui fournit les prestations de type hôtelier, chaque arrivant se voit remettre une couverture et un drap style sac de couchage jetable qui peut être changé en cas de prolongation de son maintien. Pour votre information, en l'absence de moyenne nationale calculée pour la durée du maintien en zone d'attente, la moyenne calculée pour les maintiens en zone d'attente aux aéroports de Roissy-Charles de Gaulle et d'Orly qui représentent à eux deux 98% des maintiens, (dont 92% à Roissy) est de l'ordre de 2,69 jours.

Pour ce qui est des activités, il est exact qu'elles se limitent à la possibilité de regarder la télévision. Je vais étudier, en lien avec la direction centrale de la police aux frontières, la possibilité de mettre à disposition des étrangers maintenus la presse sous des formes variées (quotidiens, magazines, revues spécialisées) ainsi que des jeux récréatifs.

Vous soulevez également la question de la distinction faite entre les mineurs de plus ou moins de treize ans et vous estimez qu'il serait plus approprié de s'inspirer de la convention internationale des droits de l'enfant qui efface toute distinction jusqu'à l'âge de 18 ans. Pour ma part, il m'apparaît que la vulnérabilité du mineur doit être prise en compte et que son jeune âge est un des critères qui requièrent qu'il soit porté une plus grande attention à sa personne. C'est pourquoi, un projet de création d'un secteur mineur dédié aux mineurs de moins de treize ans, au sein de la zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle, est en cours et le chantier devrait débuter en janvier 2010. D'ores et déjà, une convention est en cours de signature avec la Croix Rouge française afin que les médiateurs de cette organisation assurent la garde de l'ensemble des mineurs dans les nouveaux locaux.

Des solutions d'amélioration de la prise en charge des mineurs étrangers isolés, quel que soit leur âge, sont actuellement recherchées au sein du groupe de travail interministériel sur les mineurs étrangers isolés, installé par le ministre le 11 mai 2009.

En dernier lieu, s'agissant des relations entre la police aux frontières et les magistrats du tribunal de grande instance de Bobigny, ce sujet a été évoqué dans le cadre du groupe de travail précité, au sein duquel la Chancellerie et la direction centrale de la police aux frontières sont représentées. Manifestement, les relations entre l'ensemble de ces « intervenants » sur la zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle ne sont pas dégradées, ce que corroborent les propos de la Croix Rouge Française présente à la zone d'attente en vertu d'une convention passée avec l'Etat et également associée aux travaux du groupe.

S'agissant de la mise en service de la salle d'audience aménagée sur l'emprise aéroportuaire (article L. 222-4 du CESEDA), dès 2004 un projet d'extension comprenant une seconde salle d'audience, des bureaux supplémentaires, une salle de restauration et de repos ainsi qu'une salle des pas perdus a été validé par le ministère de la Justice. Ledit projet a donné lieu à une évaluation du coût des travaux qui se chiffrent à 2,4 M €. Au regard du montant de la dépense à engager, il avait été demandé lors du Comité interministériel du Contrôle de l'Immigration du 20 mars 2009 que la Chancellerie prenne l'engagement que les magistrats du tribunal de grande instance de Bobigny viendront siéger dans ces salles d'audience.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'expression de ma haute considération.

Bien à vous,


Christian DECHARRIERE